Zoom sur l'élagage



L'élagage, un enjeu pour tous



Les règles de sécurité

A RESPECTER AUX ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES :

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

- ☐ Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé. ☐ Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 volts,
- à moins de 5 mètres des lignes supérieure à 50 000 volts ■ Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop
- proches d'un câble nu ou en contact avec un câble isolé. ☐ Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne
- mais prévenir le service dépannage d'Enedis. ■ Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- ☐ Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage d'Enedis.

Les responsabilités

L'ÉLAGAGE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE OU DE L'OCCUPANT

Enedis dépense chaque année environ 1 million d'euros pour cette activité et traite environ 500 kilomètres d'élagage sur les réseaux moyenne et basse tension.

Si les trois conditions suivantes sont réunies :

- ☐ La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne
- ☐ L'arbre n'a pas été planté aux distances légales
- ☐ L'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agrée. Aucun élagage ne peut être entrepris à moins de 3 mètres des lignes sans autorisation au préalable d'Enedis obtenue par l'envoi d'une DT-DICT www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr



L'ÉLAGAGE A LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage. Chaque propriétaire en est informé au préalable ainsi que la mairie. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Avant toute intervention, Enedis informe les propriétaires et les mairies. Non-propriétaire du bois élagué, Enedis doit laisser sur le terrain ou le long de la route les branches coupées lors de l'élagage.



Dépannage Allier : 09.72.67.50.03 Pour toute autre demande : 09.70.83.19.70

« Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité. »

